

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le trois du mois de mars à 19h45, convocation le 17/02/2025.

<u>Sont présents</u>	Mmes Lelièvre, Ricou Lizé et Thierry Mrs Brossar, Choynet, Leboucher et Marek
<u>Absents</u>	Mme Gauthier Angélique
<u>Secrétaire de séance</u>	Mr Brossard Nicolas
<u>Président de séance</u>	Mme Lelièvre Marie a été élue à l'unanimité des présents
<u>Ordre du jour</u>	- Subventions 2025 - Taux FB, FNB et TH 2025 - CFU 2024 - Affectation du résultat - Fongibilité des crédits - Budget communal 2025 - Travaux école - Questions diverses

Le compte rendu du 03/02/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : CCALS pacte de gouvernance, à l'unanimité des présents les conseillers acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

SUBVENTIONS 2025

Mr le Maire propose le vote des subventions suivantes :

- APE	359 €
- TOUTEGRATIX	155 €
- Ribouldingue Production	155 €
- Coopérative Scolaire	958 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les subventions ci-dessus.

Le conseil municipal précise que ces subventions seront versées à la suite d'une demande des associations en mairie.

TAUX FB FNB ET TH 2025

Rappel des taux 2024

- Foncier Bâti 43.16 %
- Foncier Non Bâti 37.87 %
- Taxe d'habitation 12.47 %

Mr le Maire rappelle qu'en 2024 les taux ont été augmentés d'environ 7%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les taux pour 2025 ci-dessous les taux pour 2025 :

- Foncier Bâti 43.16 %
- Foncier Non Bâti 37.87 %
- Taxe d'habitation 12.47%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°04-05-09-2022 du Conseil Municipal en date du 05/09/2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Considérant que le Compte financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,

Considérant que le compte financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Mr le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Investissement

Dépenses	21 433.80
Recettes	19 432.50

Fonctionnement

Dépenses	214 163.71
Recettes	232 900.53

Résultat de clôture de l'exercice 2024

Investissement	3 674.76 €
Fonctionnement	30 784.31 €
Résultat global excédent	34 549.07 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat comme suit au budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement

Résultat excédent cumulé	+ 30 784.31 €
--------------------------	---------------

Section d'investissement

Excédent	+ 3 674.76 €
----------	--------------

Affectation du résultat au BP 2025	
R002 (F)	10 668.31 €
R1068 (I)	20 116.00 €
R001(I)	3 674.76 €

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°04-05-09-2022 du Conseil Municipal en date du 05/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le conseil municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

- donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son adjointe à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité des présents :

D'autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

De donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son adjointe à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2025

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter le budget primitif 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 223 348.13 € pour la section de fonctionnement et à 135 559.04 € pour la section d'investissement.

TRAVAUX ECOLE

Mr le Maire rappelle que depuis plusieurs années, tous les ans des travaux sont réalisés au sein de l'école et qu'en 2024, il n'y a pas eu de travaux. Il est donc nécessaire de refaire la pièce des sanitaires qui est aussi l'entrée de l'école et de la garderie périscolaire. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises afin de réaliser ces travaux (carrelage, installation de WC PMR, et WC normaux, de créer un espace de rangement au-dessus des sanitaires et de changer le lavabo existant avec deux lavabos et un évier). Ces travaux seront réalisés dès le 7 juillet 2025 après la fin de l'année scolaire.

Carrelage	Pétrément	2 470.74 € HT
	Lemoine	2 162.66 € HT
Faïence	Pétrément	1 637.60 € HT
	Lemoine	1 941.76 € HT
Plomberie électricité	Busson	6 606.81 € HT
	Guillou	6 117.37 € HT
Mezzanine	Lemoine	3 636.96 € HT
	Busson	4 801.84 € HT

Mr le Maire précise que son souhait serait de faire travailler tous les artisans qui ont répondu. Mme Thierry lui indique que cela va être très compliqué pour coordonner tout le monde. Les travaux de peinture seront réalisés par les parents d'élèves et ou avec l'agent technique.

Après discussion, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents de retenir le devis de Mr Lemoine et le devis de Mr Busson pour les travaux d'aménagement des sanitaires à l'école.

Une réunion sera programmée afin d'étudier le planning des travaux.

Mme Ricou Lizé Chantal quitte la séance.

CCALS PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11- 2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 Février 2021, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2025, relative à l'adoption du projet de pacte de gouvernance ;

Considérant que les élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de la CCALS ont manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire ;

Considérant la consultation des conseils municipaux sur ledit projet de Pacte, avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;

Considérant les remarques suivantes : manque de clarté, pas de communication, sujet très flou, plus de services comment cela va se matérialiser, les communes vont-elles devoir participer financièrement, quelle organisation ?

Après en avoir délibéré, par 5 abstentions et 1 contre, émet un avis défavorable sur le contenu du pacte de gouvernance de la CCALS.

QUESTIONS DIVERSES

Banquet des Anciens le 30/03/2025 à 12h à la salle des loisirs

Commémoration du 8 mai, le 08/05/2025 à 11h à la Mairie

Mme Lelievre demande s'il serait possible d'avoir une main courant à l'entrée de l'église (pour la petite porte), Mr le Maire lui indique qu'il va se renseigner. Il sera demandé à Mr Miannay la fréquence des messes.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h40
Ainsi, ont délibéré les membres présents.